



Sommaire

Vote de Texte de la résolution sur la Restauration mutualisée approuvée par les 4 Organisations Syndicales signataire de l'accord

Vos représentants

Vote de Texte de la résolution sur la Restauration mutualisée approuvée par les 4 Organisations Syndicales signataire de l'accord

Texte de la résolution (Secrétaire CSEE) :

Texte de la résolution sur la Restauration mutualisée approuvée par les 4 Organisations Syndicales signataire de l'accord

Le CSEE AG réuni lors de la séance extraordinaire du 27 janvier 2022, représentant 1372 salariés et 2% de l'UES Orange, confirme son attachement au dispositif de gestion mutualisée de la Restauration en vigueur, dans le cadre de l'accord du 31 mai 2019, depuis le 4 décembre 2019.

Il confirme en particulier sa satisfaction vis-à-vis de la gestion de la période de pandémie lors de laquelle les salariés ont pu déjeuner au sein des restaurants Orange dans des conditions sanitaires satisfaisantes et conformes aux préconisations gouvernementales et bénéficier d'un cadre de subventionnement parfaitement adapté au contexte.

Notre CSEE constate par ailleurs que la gouvernance mise en place de l'accord du 31 mai 2019 joue pleinement son rôle et que toutes les décisions structurantes sont dorénavant prises par le Comité National Restauration, en charge de la représentation des CSEE délégués de l'UES Orange.

L'accord restauration du 31 mai 2019 a été signé par 4 des 5 Organisations Syndicales représentatives de l'UES Orange. Onze CSEE de l'UES Orange adhèrent au principe de l'accord et à la mutualisation des moyens visant à un traitement homogène et équitable des salariés. Ils représentent plus de 85 % des salariés de l'UES.

- Vote des élus :
- **POUR** : FO, CFDT, UTT UGTG, SUD, CGM, CGTG
- **CONTRE** : CFE CGC

Déclaration des élus CFE CGC pour motiver ce rejet de cette résolution :

Il est étonnant de découvrir cette résolution « proposée » par le Président de la Commission Technique Nationale Restauration, Monsieur Lafage, sous impulsion des 4 organisations syndicales signataires de l'accord du 31 mai 2019 qui, en imposant un carcan de gestion mutualisée de l'activité sociale de restauration, a confisqué aux CSEE leur liberté de décision et d'action, et toutes leurs prérogatives en la matière.

Or pourquoi solliciter notre CSEE aujourd'hui sur la gestion de la restauration alors que notre avis n'a jamais été demandé ces 2 dernières années ?

Le CTNR ne demande d'ailleurs pas un avis mais veut imposer un « quitus » de bonne gestion pour tenter d'influencer les débats judiciaires – objectif clairement mis en avant dans le mail de Monsieur Lafage qui exige de lui « retourner impérativement avant fin janvier pour joindre au dossier de défense de l'accord » !!

lorsqu'il s'agit de sauver le « soldat restauration » d'une mort lente et certaine mais le refuserait lorsque que le CSEE souhaite redonner du pouvoir d'achat aux salariés de notre périmètre en leur permettant de bénéficier de leurs subventions restauration pour TOUS leurs jours travaillés, qu'ils soient sur site ou en télétravail ?

Comment se satisfaire de cette gestion depuis décembre 2019 et voter cette résolution de satisfecit aveugle et artificiel quand :

- La gestion mutualisée de la restauration a privé les salariés de leur subvention de repas pendant les périodes de confinement et de déconfinement successives en 2020 et 2021 et qu'une indemnité de substitution n'a été que très tardivement et très partiellement mise en place en compensation au regard de la réalité des périodes de fermeture des restaurants et de télétravail effectif (CSE de métropole uniquement)
- Sur les 81 232 salariés de l'UES Orange, seuls 12 165 (15%) ont bénéficié d'une subvention restauration pour chacun de leur jour de travail, **hélas il s'agit des salariés des CSEE non-délégués OFS, SCE et de la DRR Corse et non ceux de notre périmètre.**
- **On nous demande de voter que « les salariés ont pu déjeuner au sein des restaurants Orange dans des conditions sanitaires satisfaisantes et conformes aux préconisations gouvernementales et bénéficier d'un cadre de subventionnement parfaitement adapté au contexte » alors qu'il n'y a aucun restaurant Orange sur notre territoire et que nous ne bénéficions que des Titres Restaurant (CSE AG et REUNION uniquement)**

- La refacturation opaque et contestable de coûts immobiliers exorbitants plombe les coûts d'exploitation des restaurants Orange et conduit à la facturation d'un PPC par repas aussi irréaliste qu'abusif.
- En pleine crise sanitaire, la situation devenue extrême et intenable, a conduit Orange SA à « effacer de l'ardoise » plus de 14 millions d'euros de ces coûts pour les exercices 2020 et 2021, démontrant un peu plus le caractère artificiel et injustifié de sa démarche.
- Depuis leur mise en place, les organes créés par l'accord du 31 mai 2019 ont montré leur incapacité à gérer correctement la restauration, en particulier en cette période de crise sanitaire. Les décisions du CTNR sont prises avec beaucoup de retard, sans concertation avec les CSE. Les commissions de restauration des CSE s'en plaignent et dénoncent l'opacité de gestion.

Orange a pris conscience que le dispositif de l'accord du 31 mai 2019 est injuste et intenable. Elle a donc proposé en septembre 2020 la signature d'un avenant. Mais les 4 syndicats signataires de l'accord – CFDT, CGT, FO et SUD – refusent de venir échanger malgré le projet d'avenant transmis et les 3 tentatives de la Direction de les réunir pour négocier.

Orange doit faire face à ses responsabilités au plus vite et enfin dénoncer l'accord du 31 mai 2019 qui n'a fait que trop de dégâts.

De notre côté, il est temps que notre CSEE retrouve sa souveraineté, sa liberté d'action et de décision, et puisse exercer pleinement ses prérogatives dans l'intérêt des salariés rattachés à notre CSEE que nous représentons.

Résolution CFE CGC :

La restauration des personnels constitue une activité sociale et culturelle relevant de droit de la compétence légale des CSEE.

De ce fait, chaque CSEE dispose de la capacité de prendre en charge directement la gestion de l'ensemble de l'activité restauration, et de bénéficier ainsi lui-même du versement des financements associés.

La restauration contribue substantiellement à la qualité de vie au travail et à la santé des salariés.

Elle doit répondre à des situations de travail multiples, en tenant compte de contraintes de gestion importantes et d'enjeux financiers considérables.

L'accord du 31 mai 2019 a été négocié et signé en dehors des CSEE et bien en amont de leur mise en place.

Le CSEE AG souhaite exercer pleinement sa prérogative légale pour l'examen de toutes les possibilités de gestion. Il mandate donc les membres du bureau et de la Commission restauration pour examiner les perspectives et leurs concrétisations possibles.

Le CSEE AG revendique donc en gestion directe l'activité restauration et demande à la Direction le versement de la subvention à compter du 3^{ème} trimestre 2022 et ce afin de respecter les délais contractuels de dénonciation définis dans l'accord restauration du 31 mai 2019.

Pour pouvoir assurer la gestion directe de l'activité restauration, le CSEE AG demande à la Direction la transmission des informations suivante à chaque début de mois :

- les informations de présence des salariés dans notre périmètre AG,
- les informations nécessaires à la délivrance des Titres restaurant (temps et quotité de travail),
- les informations sur les droits à restauration (Absences, formations, notes de frais...)
- et les informations sur les droits aux titres restaurant pour les télétravailleurs, basés sur les informations des contrats de télétravail (contrats, avenants et télétravail occasionnel).

Le vote n'ayant pas eu lieu.

Analyse de la CFE-CGC

À la suite du CSE ordinaire des 26 et 27 janvier a été ouverte une nouvelle séance extraordinaire afin de traiter le sujet relatif au vote du texte de la résolution sur la Restauration mutualisée approuvée par les 4 Organisations Syndicales signataires de l'accord.

À cet égard, **tous les élus du CSE Antilles Guyane ont voté POUR** ce texte à l'exception de la CFE-CGC.

Pour rappel, nous n'avons eu de cesse de vous informer via nos différents tracts qu'il **appartient au CSEE** - et non à la Direction - d'assurer en direct l'activité de restauration ; et notre objectif est bien sûr de faire annuler cette délégation de gestion de la restauration.

Car nous n'avons qu'une ambition : vous redonner votre pouvoir d'achat et cela passe déjà par notre action en **réinternalisant cette activité de restauration au sein des activités sociales et culturelles (ASC) du CSE AG**. Si le bureau du CSEE AG (CFDT, CGTM, CGTG) gère ce budget en direct, il n'y aurait pas de changement de process. Les TR papier seraient distribués tous les mois. De plus la gestion directe permettrait à **chaque salarié de bénéficier de 200€** de plus sur ses activités sociales !

Le fait de donner la **gestion à la Direction** permet à la métropole de **financer à perte des cantines** dont les salariés des Antilles - Guyane ne bénéficient pas.

Nous considérons que le Comité dispose de la capacité de prendre en charge directement la gestion de l'ensemble de l'activité restauration, et de bénéficier ainsi lui-même du versement des financements associés, ce à compter du 3^{ème} trimestre 2022, afin de respecter les délais contractuels de dénonciation définis dans l'accord restauration du 31 mai 2019.

Aussi, dans cette optique, nous avons lu une déclaration en séance pour expliquer à l'ensemble des élus du CSE AG les motivations qui ont amené la CFE CGC à rejeter leur résolution puis avons demandé de mettre au vote la nôtre, comme les textes nous l'autorisent.

Sauf que la Direction en a jugé autrement : après avoir confirmé à la CFDT - qui refusait de passer au vote notre résolution ou de prendre part au vote – que la CFE CGC **avait de plein droit la possibilité de proposer son texte**, le Président de séance est revenu sur ses propos en arguant du fait que le sujet de notre résolution était « trop large » pour être voté d'une part et qu'elle aurait dû être envoyée à l'avance à l'ensemble des élus, d'autre part.

Il s'avère que nos deux textes (déclaration et résolution) ont été lus et envoyés au CSE après lecture et qu'il s'en est suivi une suspension de séance. Pour information, la CFE CGC était bien en droit de procéder ainsi.

A suivre...

Vos représentants

Vos Élus CSE titulaires :

- Diane **ETIENNE ROUSSEAU** (Baie Mahault)
- Eric **DRANE** (Baie Mahault)
- Hubert **LEMARQUAND** (Baie Mahault)
- Gaëtan **ABSALON** (Fort de France)

Vos Élus CSE suppléants :

- Marie **LORET** (Rémire Montjoly)
- Theyre **CHARABIE** (Baie Mahault)

Votre Représentante Syndical : Alexandra **SALIBUR**